

2026_DC_03



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN VUE DE LA REHABILITATION DU RESERVOIR HAUT SERVICE DE L'ISLE CELEE A DINARD

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur la mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du réservoir haut service de l'Isle Célée à Dinard, lancée le 15 janvier 2026 par courriel en sollicitant cinq entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 09 février 2026 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 février 2026,

Considérant que l'entreprise APAVE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise APAVE, la mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du réservoir haut service de l'Isle Célée à Dinard, pour un montant de 5 250 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le **24 FEV. 2026**

à Saint-Malo,

le **24 FEV. 2026**

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

